

Numéro délibération	OBJET :
04	CREATION DU CONSEIL LOCAL DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
28 juin 2012	
Environnement	

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal a voté en octobre 2010 l'approbation du plan d'actions de l'Agenda 21 local, guidant pour les années à venir, les projets prioritaires à réaliser en matière de développement durable.

Son élaboration a fait l'objet d'une concertation locale active et continue avec la population afin de disposer d'une vision partagée des enjeux et des actions à mettre en œuvre en faveur du développement durable du territoire.

Cette année, la Ville a obtenu la reconnaissance « Agenda 21 local France » pour une durée de trois ans, ce qui, outre le fait de souligner l'exemplarité de sa démarche, doit l'encourager à poursuivre ses efforts.

Dans ce contexte, le Conseil local du développement durable, s'inscrit bien dans l'esprit du Comité national du développement durable et du Grenelle Environnement et dans le prolongement du vote de la charte de la concertation locale.

Ce Conseil, présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par Monsieur le Maire, aura vocation à s'exprimer suivant une approche prospective et constructive sur les sujets d'intérêt communal en rapport avec le développement durable, et plus particulièrement à participer au suivi et à la révision de l'Agenda 21. Il sera amené à formuler des avis et à proposer des pistes de progrès, notamment dans les domaines de la mobilité, de l'énergie et de l'alimentation.

Le Conseil local du développement durable sera composé de 30 personnes majeures avec une parité hommes/femmes :

- Monsieur le Maire en qualité de Président d'honneur,
- Trois membres du Conseil Municipal désignés par Monsieur le Maire, dont l'un siégeant en qualité de Président, les deux autres de Vice-présidents,
- Deux représentants pour chaque Conseil de Quartier désignés par leurs pairs (un titulaire et un suppléant), soit six représentants au total,
- Dix représentants des acteurs locaux issus du monde associatif, économique, éducatif et culturel,
- Cinq personnalités qualifiées désignées par Monsieur le Maire,
- Cinq habitants de Rosny-sous-Bois sélectionnés par tirage au sort sur la liste électorale conformément aux dispositions de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Il se réunira au minimum une fois par semestre et sera également associé aux différentes actions de sensibilisation et de concertation liées à la mise en œuvre de l'Agenda 21.

Il disposera d'un espace dédié sur le site internet : www.developpementdurablerosny93.fr

Son animation sera confiée à un intervenant extérieur. Sa coordination et son secrétariat seront assurés par le service de la Ville chargé du suivi de l'Agenda 21.

A l'instar des Conseils de Quartier, une charte, dont l'approbation sera prochainement soumise au vote du Conseil Municipal, viendra préciser les modalités du fonctionnement de cette instance.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal est donc invité à approuver la création du Conseil local du développement durable.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Rapport de la Commission mondiale de l'ONU sur l'environnement et le développement, dit « Rapport Brundtland », de 1987,

VU la Déclaration sur l'environnement et le développement et le Programme pour le XXI^{ème} siècle approuvés au Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992, et plus particulièrement le principe 10 encourageant à faire participer tous les citoyens aux questions liées à l'environnement,

VU le Code Electoral, notamment ses articles L28 et R16,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2143-2,

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le Décret n° 2010-370 du 13 avril 2010 portant création du Comité national du développement durable et du Grenelle de l'environnement,

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 52 du 10 avril 2008 portant engagement sur une démarche d'Agenda 21 local,

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 19 du 22 octobre 2009 portant développement durable : approbation du diagnostic partagé de l'Agenda 21,

VU la Délibération du Conseil Municipal n°1 du 7 octobre 2010 portant développement durable : approbation du plan d'actions de l'Agenda 21,

VU la Délibération du Conseil Municipal n°39 du 24 mai 2012 portant charte de la concertation locale,

CONSIDÉRANT la reconnaissance par l'Etat de l'Agenda 21 de Rosny-sous-Bois comme « Agenda 21 local France » au titre de la Stratégie nationale de développement durable prononcée en 2012 et pour trois ans,

CONSIDÉRANT la concertation comme un moyen de favoriser la lisibilité de l'action municipale, d'encourager la réalisation des projets communaux et leur appropriation par les habitants et au final d'améliorer la qualité du service rendu aux Rosnéens,

CONSIDÉRANT l'intérêt de poursuivre, au travers du Conseil local du développement durable, l'effort de concertation pour accompagner la démarche Agenda 21 et soutenir la dynamique en faveur du développement durable du territoire,

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil Municipal de rester fidèle à l'esprit participatif qui anime la démarche Agenda 21 depuis son lancement, en associant les futurs membres du Conseil local du développement durable à l'élaboration d'une charte qui précisera les modalités de fonctionnement de cette nouvelle instance consultative,


DELIBERE

Article unique : APPROUVE la création du Conseil local du développement durable.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 3 juillet 2012



Claude Capillon

Claude CAPILLON
Maire,
Conseiller Général